

Et quand la malvoyance s'installe...aspects psycho- pédagogiques de l'inclusion

Stéphanie Demartin et Bernard Harmegnies



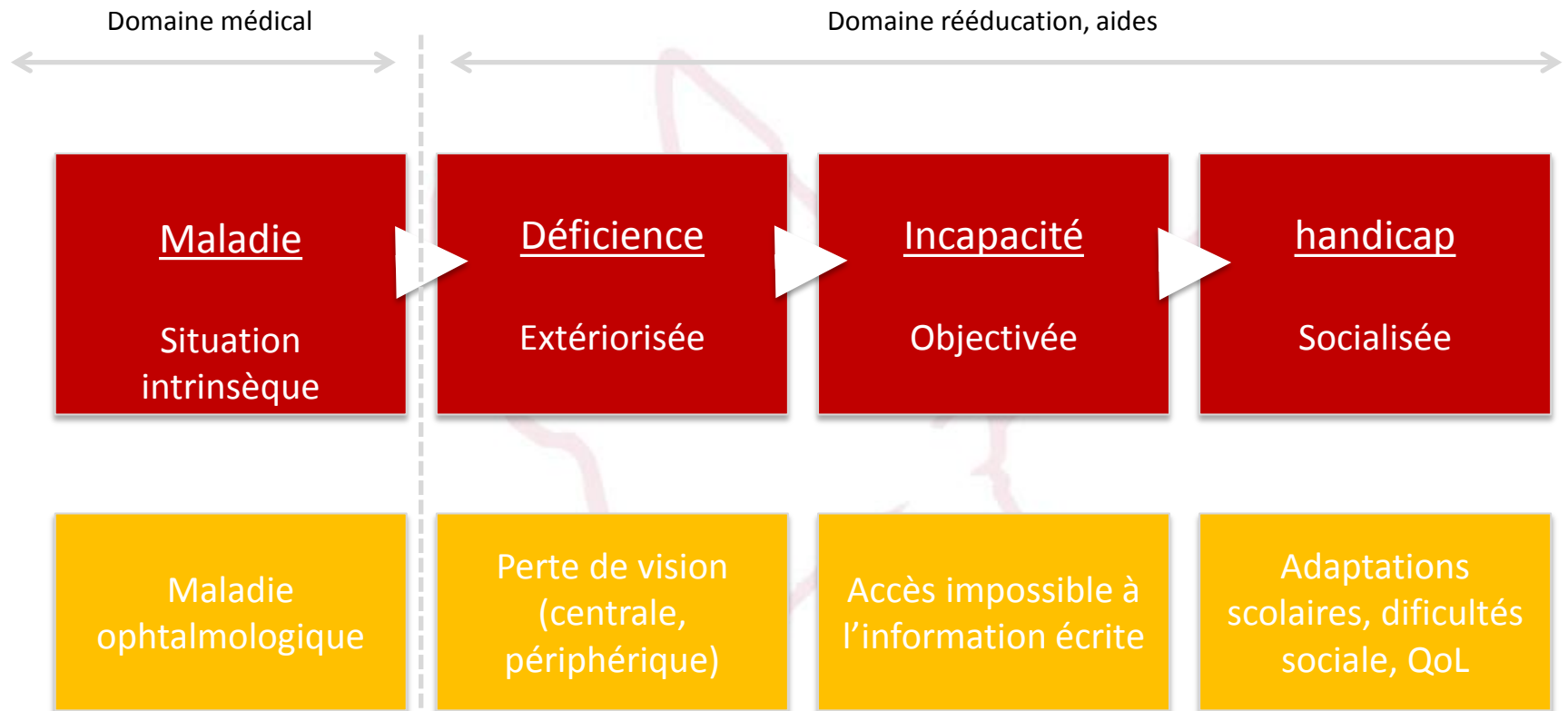
UMONS
Université de Mons

langage
INSTITUT DE RECHERCHE EN SCIENCES
ET TECHNOLOGIES DU LANGAGE
DE L'UMONS



Les
Amis
des **Aveugles**

Champs d'intervention autour de la déficience visuelle



Wood, WHO 1980

Qualité de vie en ophtalmologie

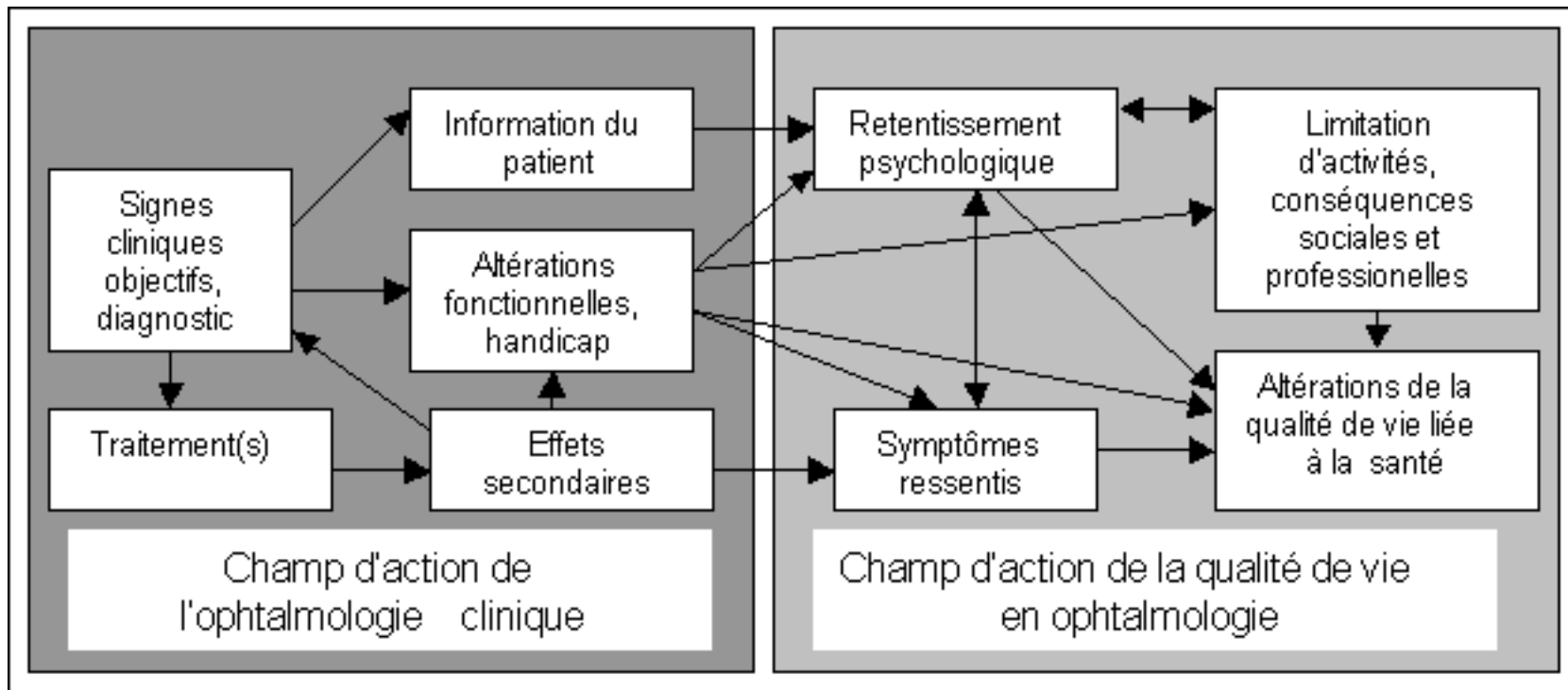
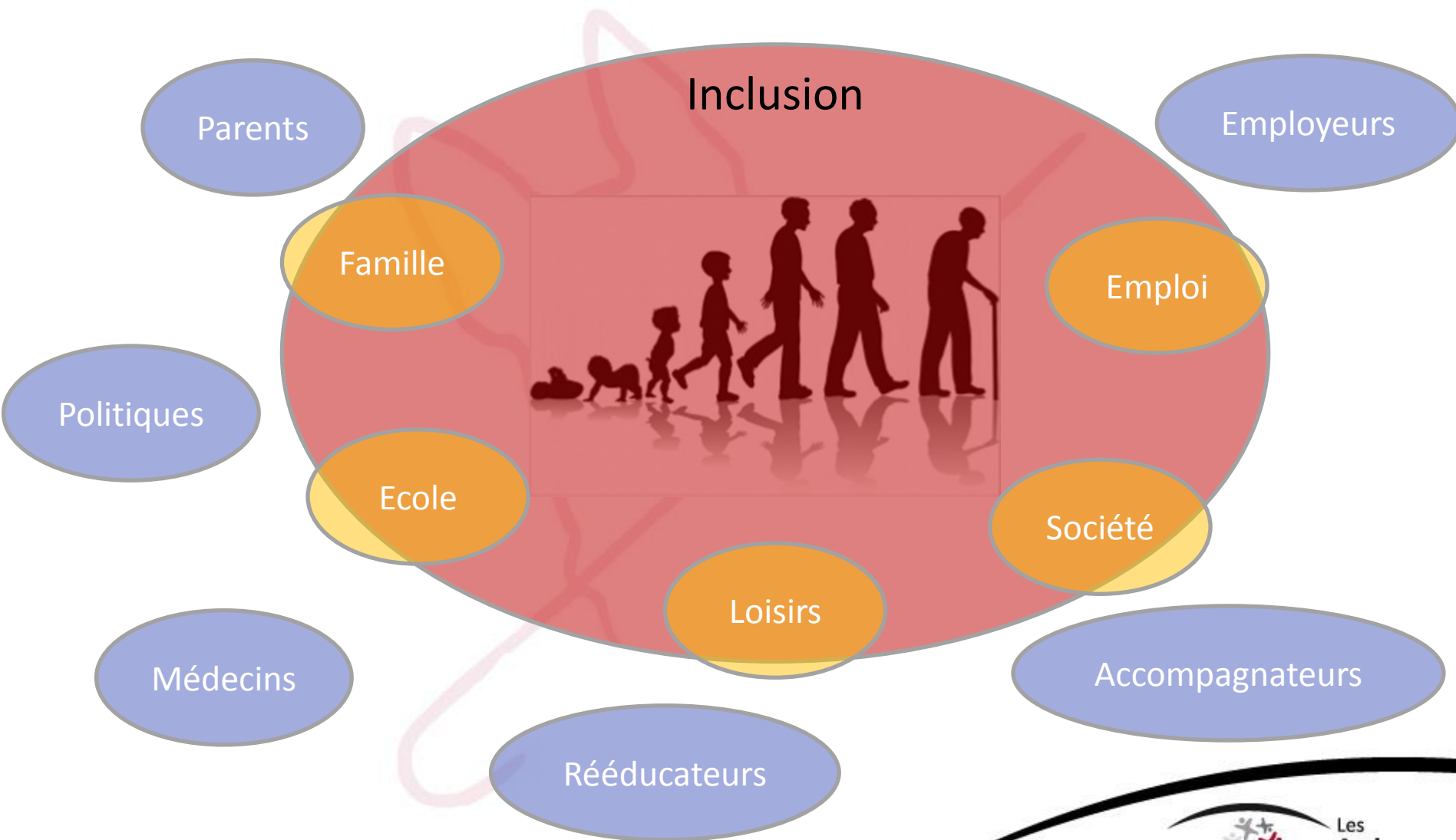


Diagramme schématisant des relations entre ophtalmologie clinique et qualité de vie (Letzelter 2000)

Enfant déficient visuel... un adulte en devenir



La déficience visuelle chez le jeune

- Conséquences physiques (fonctionnelles) : épuisement visuel, fatigue, lenteur, ...
- Conséquences psychologiques : ajustement au handicap, estime de soi, regard des autres, ...
- Conséquences au plan pédagogique : orientation scolaire, accessibilité des infrastructures et des contenus, besoins de compensation et d'adaptations, ...

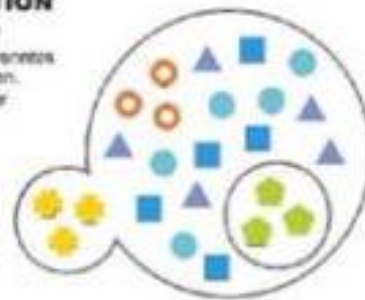
Scolarité et inclusion

- Enseignement ordinaire VS enseignement spécialisé
- Intégration VS inclusion



INTEGRATION

„Eingliedern“
Fügt vorher Getrenntes
wieder zusammen.
Gemeinsam aber
habeineinander.

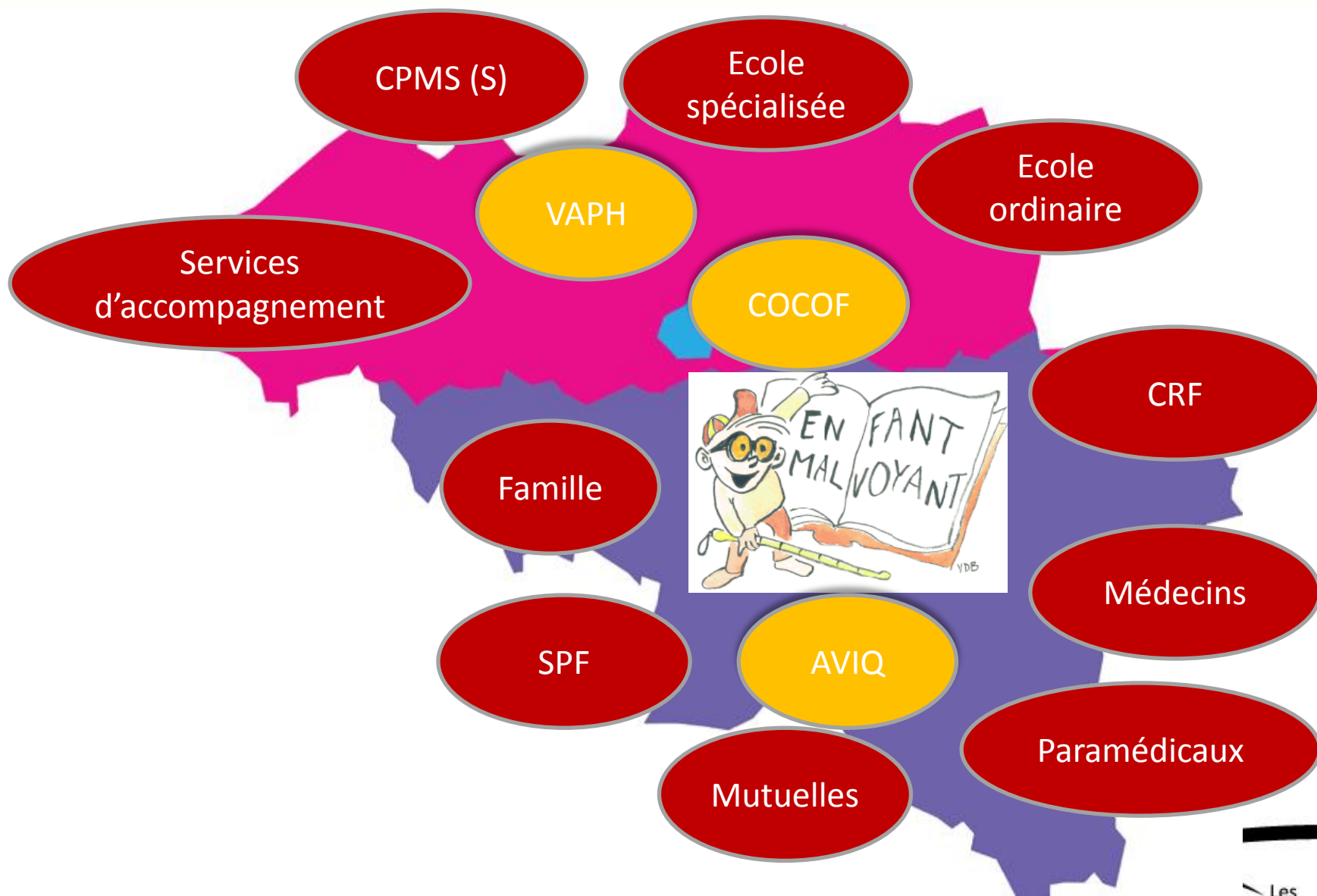


INKLUSION

„Einschließen“
Alle gemeinsam.
Die Struktur passt
sich den individuellen
Bedürfnissen an.



Les mécanismes et acteurs de l'inclusion



Inclusion : le parcours du combattant

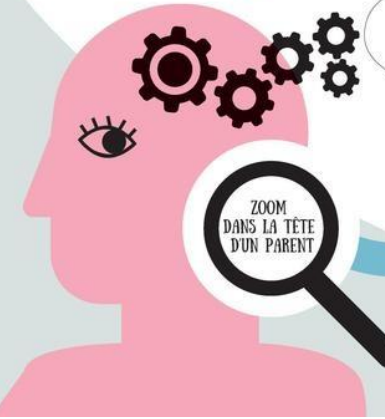
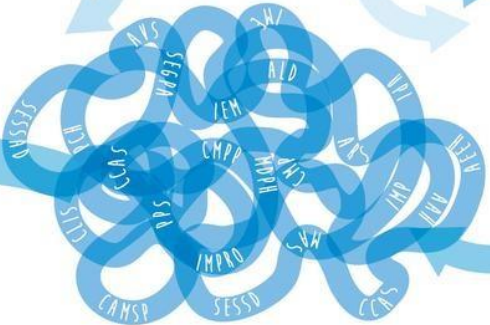
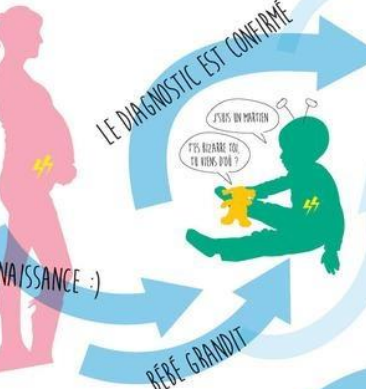
- Voie idéale = rectiligne
- Voie réelle = parcours du combattant!



LE PARCOURS DU COMBATTANT, C'EST QUOI?

ET AUSSI DES RISQUES:
• PERTE DE REVENUS
• SANTÉ FRAGILISÉE
• CARRIÈRE PROFESSIONNELLE STOPPÉE
• ISOLEMENT

ANNONCE



Comment expliquer sa différence et ses besoins? L'école n'est pas accessible... Comment assurer sa retraite? Les autres enfants vont-ils l'accepter? Comment protéger sans léser ses frères et sœurs?

La puberté, des transformations du corps et des premiers émojis amoureux. L'intégration dans la vie professionnelle, et des savoirs intermédiaires. Est-ce qu'il pourra revenir en milieu ordinaire? Mais aucune place dans les établissements à proximité de la maison. Est-ce qu'on lui apprend des vraies bases scolaires?

Quels seront ses revenus après moi? Où vivra-t-il? Comment le protéger sans léser ses frères et sœurs?

ET ENSUITE?

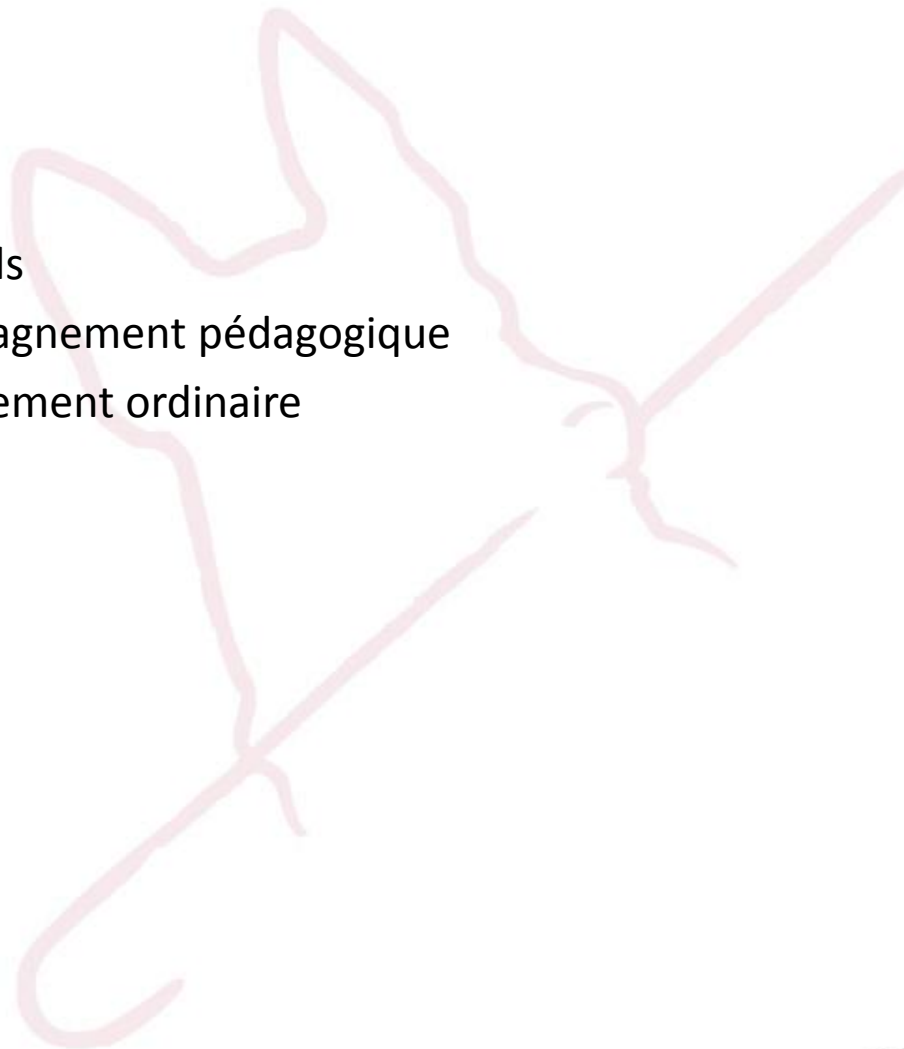
Inclure ou ne pas inclure : telle est la question!



« Normaliser l'enfant différent en le maintenant dans un enseignement non adapté à ses besoins, c'est ne pas lui reconnaître le droit d'être différent »

Qu'en disent les personnes concernées?

- Les étudiants
- Les parents
- Les professionnels
 - De l'accompagnement pédagogique
 - De l'enseignement ordinaire



Leur conception de l'inclusion

Apprenants

Professeurs

Exploiter le potentiel des enfants

Eviter la « ghettoïsation »

« L'école ordinaire est un combat de tous les jours »

Permettre à l'enfant de s'épanouir comme les autres, en prenant en compte les besoins spécifiques

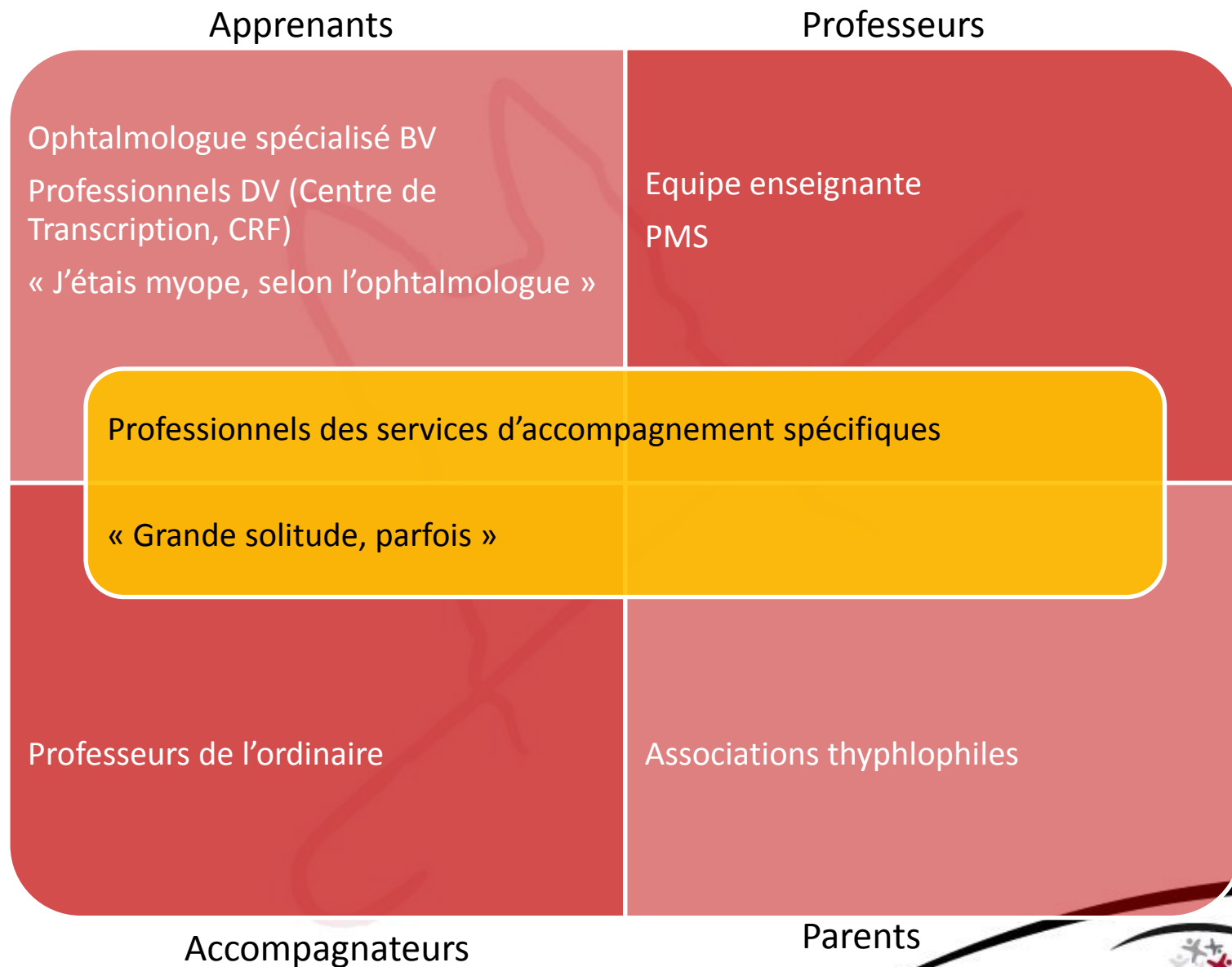
Sensibiliser les élèves et former les professeurs à la déficience visuelle

L'inclusion ne doit pas être un calvaire pour l'enfant

Accompagnateurs

Parents

Le soutien des professionnels dans le parcours d'inclusion



Conséquences sur la pratique et sur la classe

- La pratique des professeurs de l'ordinaire
 - Besoin d'une formation spécifique
 - Beaucoup d'adaptation de supports
 - Surcharge administrative
 - Réunions avec les équipes d'aide
 - Enormément de temps
- Les conséquences (positives et négatives) sur la dynamique de classe
 - Globalement positives : ouverture d'esprit, entraide, solidarité
 - Nécessité de sensibilisation des camarades : incompréhension du handicap, différence fait peur

Difficultés d'ordre physique

Apprenants

Professeurs

Fatigue visuelle
Difficulté d'accès au cours d'éducation physique

Fatigue liée au refus d'utilisation du matériel

Fatigue physique
Charge d'attention concentration

Fatigue visuelle

Fatigue visuelle
Difficulté d'accès au cours d'éducation physique

Accompagnateurs

Parents

Les difficultés d'ordre psychologique

Apprenants

Acceptation de la déficience visuelle
Rejet des camarades, moqueries
Ne pas connaître ou tenir compte des limites
Sentiment de dépendance

Professeurs

Position dans la classe, banc isolé

Isolement des autres à cause du matériel qui stigmatise
Réactions des pairs
Besoin de sensibilisation

Acceptation des besoins spécifiques

Réactions des pairs

« Parfois le regard des autres élèves ou adultes qui ne le connaissent pas et qui le considèrent comme un handicapé mental. »

Accompagnateurs

Parents

Les difficultés d'ordre pédagogique

Apprenants

Adaptations inexistantes ou inadéquates
Manque d'implication des professeurs
Supports écrits trop nombreux
Changements de locaux

Professeurs

Utilisation du matériel

Formation des professeurs

« En 2^e secondaire, un des premiers cours de math avec une nouvelle prof, j'utilise mon monoculaire comme d'habitude (sans la prévenir car pour moi c'était un objet du quotidien), elle se retourne et dit « qu'est-ce qu'il me fait celui là ! »

Matières et supports visuels complexes à adapter
Supports à adapter transmis tardivement

Pas toujours d'ouverture à l'intégration dans l'ordinaire

Accompagnateurs

Parents

L'obstacle majeur

Apprenants

Professeurs

L'absence de formation des professeurs
L'acceptation du handicap

La difficulté d'admettre le besoin de matériel
Le degré de malvoyance

Les attitudes des camarades (méfiance, rejet)

L'acceptation du handicap
Le manque de prise en compte des besoins spécifiques

Le regard des autres

Accompagnateurs

Parents

Facilitateur d'ordre physique

Apprenants

Professeurs

Le temps supplémentaire accordé

Cours de locomotion

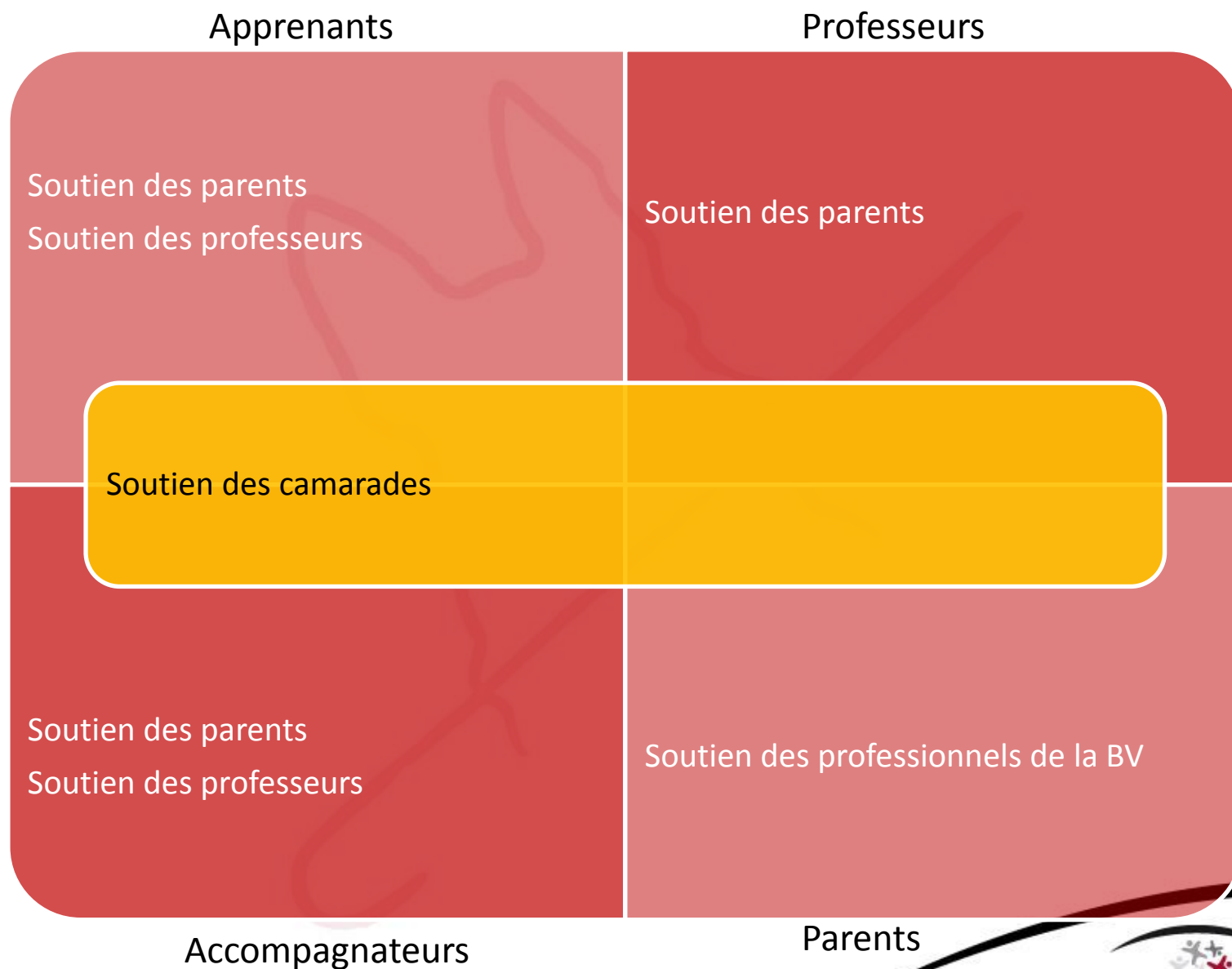
L'utilisation du matériel

L'utilisation du matériel

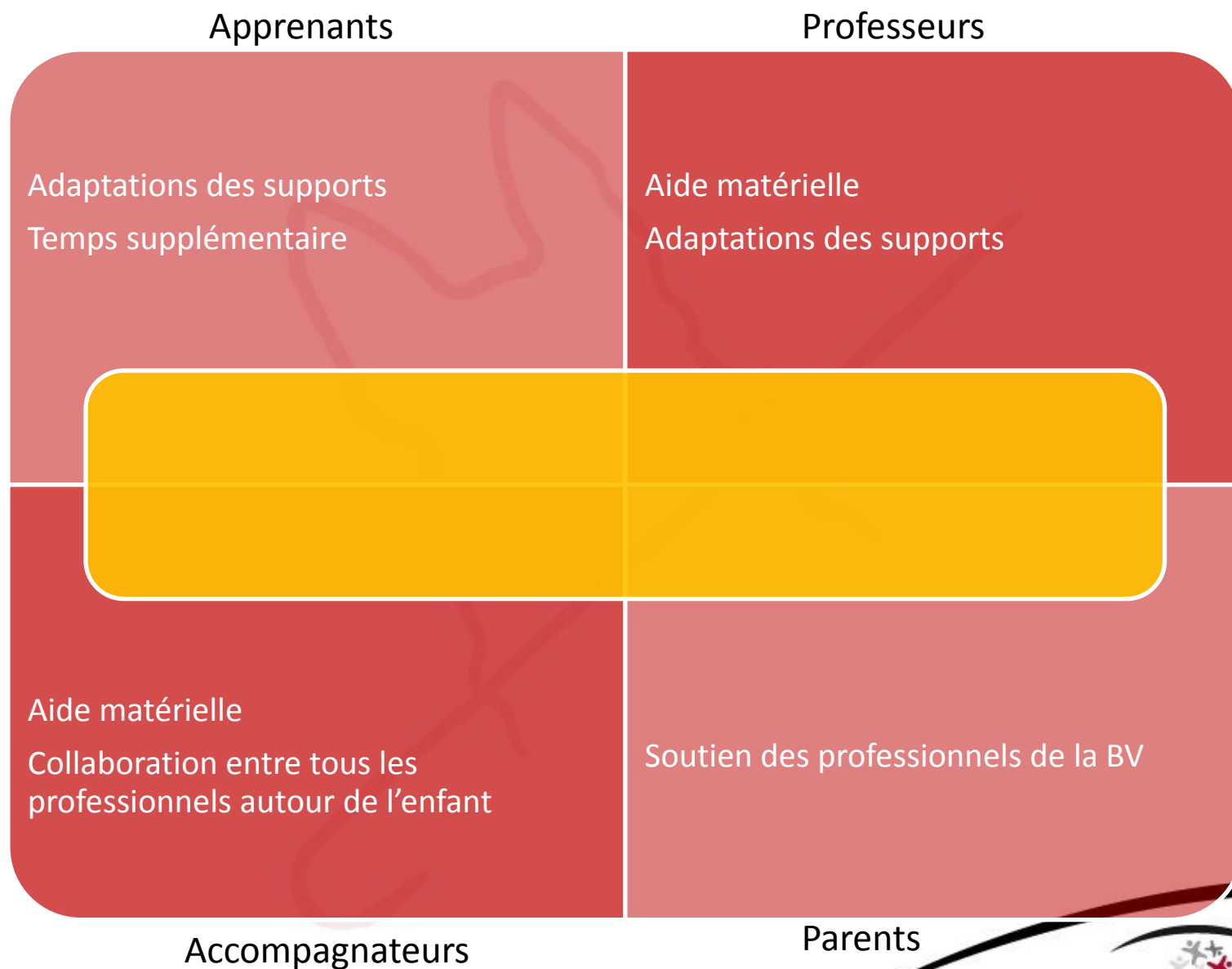
Accompagnateurs

Parents

Facilitateurs d'ordre psychologique



Facilitateurs d'ordre pédagogique



Facilitateur majeur

Apprenants

Soutien des camarades

« Avoir un ami à côté de toi qui te soutienne, c'est la plus belle aide que l'on puisse avoir »

Professeurs

Accompagnement adapté
Matériel

Compréhension du handicap et des besoins spécifiques

Accompagnement adapté
Matériel

Accompagnement précoce

Accompagnateurs

Parents



Regard triple:

Professeur en faculté

Gestionnaire universitaire

Expert près la Commission
de l'Enseignement
supérieur inclusif



1. Clefs pour comprendre le supérieur

2. L'inclusion dans le supérieur



**Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur
et l'organisation académique des études**

D. 07-11-2013

M.B. 18-12-2013

Modifications :

D. 30-01-2014 - M.B. 09-04-2014

D. 11-04-2014 - M.B. 11-08-2014

D. 17-12-2014 M.B. 30-12-2014

D. 17-12-2014 - M.B. 05-02-2015

(Erratum : M.B. 02-04-2015)

(Erratum : M.B. 02-04-2015)

D. 25-06-2015 - M.B. 23-07-2015

D. 09-07-2015 - M.B. 29-07-2015

D. 14-07-2015 - M.B. 14-08-2015

D. 10-12-2015 - M.B. 11-01-2016

D. 10-12-2015 - M.B. 27-01-2016

C. Const. 21-04-2016 - M.B. 08-06-2016

D. 16-06-2016 - M.B. 29-07-2016

D. 16-06-2016 - M.B. 05-08-2016 (2)

D. 30-06-2016 - M.B. 12-09-2016

D. 14-12-2016 - M.B. 25-01-2017

D. 29-03-2017 - M.B. 14-04-2017

D. 19-07-2017 - M.B. 16-08-2017

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

TITRE I^{er}. - Dispositions communes

CHAPITRE I^{er}. - Missions de l'enseignement supérieur

Article 1^{er}. - § 1^{er}. - Ce décret a pour objet l'enseignement supérieur de plein exercice, au sens de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur. Celui-ci est dispensé au sein d'établissements d'enseignement supérieur, organisés ou subventionnés par la Communauté française. Ces établissements portent le nom d'Université, de Haute Ecole (HE) ou d'École supérieure des Arts (ESA), selon leur efficacité

■ Types d'établissements

- Universités
- Hautes écoles
- Ecoles supérieures des arts
- Enseignement supérieur de promotion sociale

■ Pôle académique

Association d'établissements d'enseignement supérieur fondée sur la proximité géographique de leurs implantations d'enseignement et de recherche, chargée principalement de susciter et fédérer leurs collaborations et activités communes ou transversales

■ L'ARES

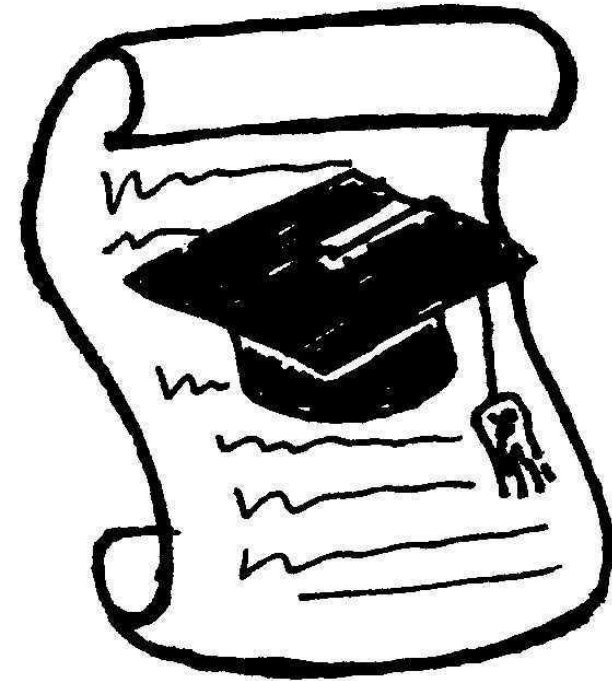
Fédération des établissements d'enseignement supérieur en Communauté française, chargée de garantir l'exercice des différentes missions d'enseignement supérieur, de recherche et de service à la collectivité, conformément aux objectifs généraux, et de susciter les collaborations entre les établissements.

■ Programme d'études

Ensemble des activités d'apprentissage, regroupées en unités d'enseignement, certaines obligatoires, d'autres au choix individuel de chaque inscrit, conforme au référentiel de compétences d'un cycle d'études; le programme précise les crédits associés et l'organisation temporelle et en prérequis ou corequis des diverses unités d'enseignement;

Programme d'étude

~~« Le PROGRAMME »~~



Programme **A**nnuel de l'**E**tudiant

ensemble cohérent, approuvé par le jury, d'unités d'enseignement d'un programme d'études auxquelles un étudiant s'inscrit régulièrement pour une année académique durant laquelle il participe aux activités, en présente les épreuves et sera délibéré par le jury;

Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif

D. 30-01-2014

M.B. 09-04-2014

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE I^{er}. - Généralités

Section I^{re}. - Définitions

Article 1^{er}. - Au sens du présent décret, on entend par :

1° «aménagements raisonnables» : aménagements raisonnables visés à l'article 3, du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination;

2° «ARES» : Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur visée à l'article 20 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

3° «l'étudiant bénéficiaire» :

a) l'étudiant présentant une déficience avérée, un trouble spécifique d'apprentissage ou une maladie invalidante dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à la pleine et effective participation à sa vie académique sur la base de l'égalité avec les autres et ayant fait une demande d'accompagnement auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur;

b) l'étudiant disposant d'une décision lui accordant une intervention notifiée par un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap et ayant fait une demande d'accompagnement auprès

Article 1. 4° «enseignement inclusif» : enseignement qui met en œuvre des dispositifs visant à **supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques** rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études et à l'insertion socioprofessionnelle par les étudiants bénéficiaires;

Article 2. - Sans préjudice des dispositions existantes, le présent décret a pour objet de **favoriser le développement d'un enseignement inclusif dans les établissements d'enseignement supérieur.**

Il vise à favoriser la mise en place de mesures et de ressources destinées à répondre à la demande des étudiants bénéficiaires en prévoyant les aménagements matériels, sociaux, culturels, méthodologiques et pédagogiques tendant à rencontrer les difficultés, liées à leur situation, qu'ils éprouvent dans leur vie d'étudiants et dans leurs démarches

Article 3. - § 1er. Les autorités académiques des établissements d'enseignement supérieur **doivent s'engager en faveur de l'enseignement inclusif.**

Article 4. - Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants bénéficiaires, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants et mettent en œuvre les aménagements raisonnables et nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études y compris des stages et des activités d'intégration professionnelle.

L'étudiant bénéficiaire

a) l'étudiant présentant une déficience avérée, un trouble spécifique d'apprentissage ou une maladie invalidante dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à la pleine et effective participation à sa vie académique sur la base de l'égalité avec les autres et ayant fait une demande d'accompagnement auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement

b) l'étudiant disposant d'une décision lui accordant une intervention notifiée par un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap

Le Plan d'Accompagnement Individualisé:

- projet d'études;
- modalités d'accompagnement
- aménagements raisonnables
- choix du personnel d'accompagnement;
- désignation éventuelle d'un ou de plusieurs étudiants accompagnateurs;
- accord des parents ou de la personne responsable de l'étudiant bénéficiaire mineur

Missions :

Article 8. - Chaque établissement d'enseignement supérieur crée en son sein un **service d'accueil et d'accompagnement** ou délègue cette compétence à une association (...).

Le service d'accueil et d'accompagnement collabore avec des services de l'institution ou des services d'autres institutions.

(...)

Par dérogation à l'alinéa 1er, un service d'accueil et d'accompagnement peut être partagé entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur au sein du Pôle académique dont ils sont membres.

- 1° assurer l'accueil de l'étudiant demandeur;
- 2° prendre connaissance de la demande, examiner le dossier et analyser les besoins avec l'étudiant demandeur et soumettre la demande pour décision aux autorités académiques;
- 3° élaborer le plan d'accompagnement individualisé en concertation avec l'étudiant bénéficiaire;
- 4° assurer la mise en œuvre du plan d'accompagnement individualisé;
- 5° participer aux actions d'information et d'orientation à destination des étudiants du 3e degré de l'enseignement secondaire;
- 6° coordonner les actions de sensibilisation et d'information et les actions de formation des acteurs du plan d'accompagnement individualisé;
- 7° assurer la coordination des actions des membres du personnel de l'établissement d'enseignement supérieur et des acteurs du plan d'accompagnement individualisé;
- 8° évaluer de manière continue le plan d'accompagnement individualisé et l'adapter, s'il échet, en fonction des besoins de l'étudiant bénéficiaire;
- 9° sélectionner les étudiants accompagnateurs et organiser leurs prestations.

Article 23. - Il est créé une **Commission de l'Enseignement supérieur inclusif**, ci-après dénommée « la CESI ».

Cette Commission est accueillie par l'ARES qui en assure le secrétariat.

Article 24. - La Commission de l'Enseignement supérieur inclusif est composée :

- 1° des président(e)s et vice-président(e)s des Chambres de l'enseignement supérieur inclusif visées à l'article 27;
- 2° du Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique ou de son représentant;
- 3° de l'Administrateur général de l'Infrastructure ou de son représentant;
- 4° de deux représentants des associations actives dans l'aide aux personnes handicapées et/ou à besoins spécifiques visées à l'article 12;
- 5° d'un représentant de l'Agence wallonne pour l'Intégration de la Personne handicapée;
- 6° d'un représentant de Personne handicapée Autonomie recherchée;
- 7° d'un représentant du Ministre en charge de l'Enseignement supérieur;
- 8° de **quatre experts** dans les domaines de la psychologie, médicale, paramédicale et sociale désignés par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur;
- 9° d'un représentant de chaque organisation représentative des étudiants au niveau communautaire reconnue par le Gouvernement;
- 10° d'un représentant de chaque organisation représentative des travailleurs.

Il est encore très tôt...

Avantages du dispositif ?

Inconvénients du dispositif ?

Comparabilité du dispositif ?

Potentiel de changement du dispositif ?

Généralisabilité (d'éléments) du dispositif ?



Et pour conclure

- **Que retenir de ces témoignages?**
 - **Facteur humain**
- **Individualisation indispensable**
- **L'inclusion oui mais pas à tout prix**
- **Les pistes d'amélioration**
 - **La communication vers tous et entre tous**
 - **La sensibilisation à la déficience visuelle**
 - **La formation à l'accompagnement de la déficience visuelle**
- **Le modèle de l'enseignement supérieur inclusif**



*Plus que les choses, ce qui est important,
c'est l'espoir que l'on projette sur elles.
C'est ce qui nous rend humains. J. Cabré*



Les
Amis
des **Aveugles**

Nous contacter...

Les Amis des Aveugles et Malvoyants

Rue de la Barrière 37

7011 MONS

Tél. : +32 (0) 65 40 31 00

info@amisdesaveugles.org

www.amisdesaveugles.org

[Facebook](#) - [Twitter](#) - [YouTube](#) - [Blog](#)
[Google+](#)